

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU PUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation dématérialisée transmise aux Conseillers Municipaux le 17 septembre 2015
à leur adresse électronique conformément à la délibération du 2 avril 2015**

**Séance du 24 septembre 2015 à 19 Heures 15
Présidée par M. Maxime CAMUZAT - Maire**

Membres présents : BABIN Monique. BOUAL Roland. BOUTEILLER Karine. BRANDT Didier. CAMUZAT Maxime. DANCHOT Martine. DOHOLLOU Jean-Pierre. DOUAM Claudine. GUASSEN Mohamed. GUILLAUMIN Serge. GUILLON Christiane. JACQUET Ingrid. JOLIVET Philippe. LAUVERGEAT Yves. MARAFFON Magalie. MARICOT Serge. NOBLET Jean-Luc. PIRETTI Françoise. RAYMOND Denis. RYGIEL Philippe. VINÇON Corinne.

Absents Excusés : BURGEVIN Patrick
Pouvoirs : BURGEVIN Patrick à JOLIVET Philippe
Secrétaire de séance : BABIN Monique

**DÉVELOPPEMENT DURABLE / URBANISME / AMÉNAGEMENT / ENVIRONNEMENT
ESPACES VERTS / PROPRIÉTÉ / TRANSPORTS / CIRCULATION**

PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Jean-Pierre DOHOLLOU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint Germain du Puy approuvé par délibération du 28 septembre 2006, et dont la révision a été approuvée par délibération du 29 septembre 2011,

Vu la Décision du Maire en date du 21 septembre 2015 décidant d'engager la procédure de modification du PLU,

Considérant qu'un des objets de la révision du PLU de 2011 était d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs 1AUd et AU pour en faire des secteurs 1AUd et UD,

Considérant que depuis lors, ces secteurs ont été urbanisés dans le cadre d'une opération d'ensemble conduite par la ville,

Considérant que depuis 2011, outre cette opération d'ensemble, de nombreuses « dents creuses » ont été comblées dans le bourg,

Considérant dès lors qu'à ce jour il ne reste que très peu de possibilités de construire dans la partie urbaine du PLU,

Considérant que les secteurs zonés 1 AUd restant au PLU sont pour une grande part des secteurs aujourd'hui morcelés en terme de propriété foncière, et la conduite d'une opération d'ensemble y est difficilement envisageable à court et moyen terme,

Considérant que les dessertes en réseaux et en voiries de ces secteurs nécessiteraient des travaux d'infrastructures lourds et coûteux, rendant la faisabilité économique de telles opérations difficilement envisageable au regard du contexte économique actuel et du contexte de crise de l'immobilier,

Considérant que la ville maîtrise par ailleurs 80% d'un secteur AUd situé au sud de la RN151 et à l'Est de son territoire, secteur situé dans la continuité immédiate des secteurs urbains existants,

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20150925-DEL-2015-09-90-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2015
Date de réception préfecture : 25/09/2015

Considérant que la faisabilité technique d'un aménagement de ce secteur est envisageable au regard de la proximité et du dimensionnement des réseaux existants, au regard des amorces de dessertes existantes notamment sur la RN151,

Considérant qu'ainsi la réalisation d'une opération d'urbanisation sur ce secteur paraît compatible avec les capacités financières de la ville,

Considérant par ailleurs qu'il existe des besoins non satisfaits en terme de logement, tant en terme de logements sociaux, qu'en terme de logements adaptés pour les personnes âgées notamment,

Considérant que dans ces conditions la modification du PLU en vue de transformer ce secteur AU en secteur 1AUd paraît pleinement justifiée et motivée,

Le rapport de Jean-Pierre DOHOLLOU entendu,

Après en avoir délibéré :

- décide que la procédure de modification du PLU engagée par le Maire est justifiée par les considérations ci-dessus, et confirme les objectifs de la procédure de modification et son engagement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture, le 25 SEP. 2015
Et publié à la porte de la Mairie, le 25 SEP. 2015
A Saint Germain du Puy, le 25 SEP. 2015

Le Maire,


M. CAMUZAT


Le Maire,


M. CAMUZAT
